



I
MAIRIE 4 Rue du Château 85200 BOURNEAU

**ARRETE modificatif n°36.1/2025
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Rue des artisans
sur le territoire de la commune de BOURNEAU
du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de BOURNEAU,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions de l'article L 3131.2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 44, R 225 et R 225.1

Vu la demande de la société BENAITEAU, représentée par Mr Emmanuel WILKE, sise ZA Les Châteliers Chateaumur – 85700 SEVREMONT, le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage au 16 rue des artisans, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1.

A compter du jeudi 16 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sur la rue du château, sur le territoire de la commune de Bourneau sera alternée dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée par feux tricolores.

ARTICLE 2.

Pendant cette période, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h, les manœuvres de dépassements et le stationnement de part et d'autre de la chaussée sont interdits sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3.

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du tournage, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 4.

Les dispositions d'exploitation de la circulation seront maintenues pendant la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5.

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- la société BENAITEAU

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

- La Secrétaire de Mairie,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de BOURNEAU pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à BOURNEAU, le 10 OCTOBRE 2025.

Le Maire,



Gérard GUIGNARD